

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Croix Saint-Pierre, entre le n° 17 et le n° 31

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1^{er} du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire, R. 437-9 et R. 437-10, relatifs aux arrêts ou stationnements gênants, et R. 311-1 du code la route définissant les différentes catégories de véhicules,

Vu les articles L. 131-13, L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III et R. 610-5 du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la délibération n° 2025/18/09/09, du 18 septembre 2025, du conseil municipal de Marles-en-Brie portant délégation au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) des travaux de remplacement de 7 mâts et la création d'un point lumineux supplémentaire rue de la Croix Saint-Pierre,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 5 août 2026, de la société SATELEC, domiciliée 24 avenue du général de Gaulle à Viry-Chatillon (91170),

Considérant qu'il convient pour permettre les travaux de remplacement de 7 mâts et la création d'un point lumineux supplémentaire, pour le compte de la commune de Marles-en-Brie, de réglementer la circulation et le stationnement rue de la rue de la Croix Saint-Pierre, entre le n° 17 et le n° 31,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 31 août 2026 et pendant la durée des travaux, afin de permettre les travaux de remplacement de 7 mâts d'éclairage public et la création d'un point lumineux supplémentaire, rue de la Croix Saint-Pierre, entre le n° 17 et le n° 31 :

- la circulation sera alternée au moyen de panneaux K10 ou de feux tricolores,
- et le stationnement seront interdits.

Article 2 : Les accès piétonniers et des véhicules des propriétés des riverains entre le n° 17 et le n° 31 de la rue de la Croix Saint-Pierre seront maintenus.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société SATELEC.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Jérôme Gérard, chargé d'affaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne,
- M. Christophe Desessard, directeur technique du SIAEPA LA HOUSSAYE,
- M. Olivier Haddad, du bureau d'étude AUREP,
- M. Éric German, chef d'agence de Chelles de l'Entreprise Jean Lefebvre IDF,
- M. Baptiste Lucas, chargé d'affaires infrastructures et réseaux de la société SATELEC,
- M. Steve Pluton, de la société Keolis,
- Mme Michèle Jeauc, de la société Keolis,
- Mme Marion Chilaud, de la société Keolis,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 14 août 2026,
Pour Maire,
L'adjoint délégué,**



Marc Avet

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le : 17 août 2026.